



PROCÈS VERBAL & COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2015

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 23H00

Le dix-neuf février deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze février deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Étaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Mireille AMPOLLINI, Bernadette SAMUEL, Marc FUSAT, Georges PAUL, Christian TEISSEIRE, Nathalie GONFOND, Yves LOPEZ, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Marie-Pierre CALLET, Gislaïne COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : Véronique LAGIER a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRE.

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-neuf janvier deux mil quinze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt-neuf janvier deux mil quinze.

Décision n°2015/002 : Dans le cadre du contentieux opposant la Commune à Madame BIDOIS devant le conseil de Prud'hommes d'Arles, acceptation de l'indemnisation proposée par l'agence d'assurance le 30 Décembre 2014 à hauteur de 696€, laquelle somme correspond au barème contractuel applicable aux frais d'avocats et autres.

Décision n°2015/003 : Dans le cadre de la maintenance des équipements de la médiathèque relatifs au chauffage, ventilation et production d'eau chaude, il est décidé de conclure un contrat de maintenance avec la société « TCF » pour la maintenance des équipements susvisés et un coût annuel de 1100€ HT.

Décision n°2015/004 : Dans le cadre du contrat entre la Commune et la Poste pour l'offre BOITE POSTALE FLEXIGO, il est décidé d'approuver les termes d'un avenant qui n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2015/005 : Dans le cadre de la maintenance préventive et corrective des sites internet propriété de la Commune, il est décidé d'approuver les termes du contrat de maintenance avec la société Ogmyos sise 510 Avenue de Jouques ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE pour un coût annuel de 5 000€ HT et d'une durée d'un an renouvelable deux fois maximum pour des périodes de même durée.

Décision n°2015/006 : La Commune souhaite procéder à la rénovation des installations solaires du camping municipal, il est décidé d'accepter l'offre de la SARL J-L MARSEILLE ENERGIES sise 231 avenue des Mestieraou à 84260 SARRIANS pour un montant HT de 54.223,50 €.

Décision n°2015/007 : La Commune doit signer des contrats d'engagement avec les intervenants des orchestres qui participent à titre onéreux aux animations des festivités estivales 2015, il est décidé de signer avec les intervenants ci-dessous, les contrats d'engagement aux montants indiqués dans le cadre des animations sus visées :

GUY ICARD :

Prestation du 13 juillet : 5 500 €

Prestation du 14 août : 5 500 €

LES TIGRESSES - MIMET ANIMATIONS :

Prestation du 15 août 2015 : 5 000 €

DANY GRAY :

Prestation du 12 juillet : 4 650 €

Prestation du 16 août : 5 500 €

ECHEVARRIA :

Prestation du 14 juillet : 6 000€

Prestation du 13 août : 5 600 €

Décision n°2015/008 : Dans le cadre du contentieux de la salle Agora entre la Commune et SOCOTEC, il est décidé de fixer à 600,00 € H.T. soit 720,00 € T.T.C. les frais d'honoraires consécutifs à un déplacement et une audience au Tribunal Administratif de Marseille.

Décision n°2015/009 : Dans le cadre du contentieux de la Ligue de défense des Alpilles contre le permis de construire n° PC 013 058 10 P0015 accordé à la Sarl Le petit Argence, la Commune décide de fixer à 252,00 € T.T.C. les frais d'honoraires.

Décision n°2015/010 : Dans le cadre du sinistre subi par la commune, accident véhicule mini-bus de type PEUGEOT BR-806-YG, l'indemnisation proposée pour la somme de 300,00 € par l'agence d'assurance communale suite au sinistre susvisé, est acceptée.

Décision n°2015/011 : Dans le contentieux Fanzutti c/ la Commune dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation d'une salle polyvalente et un parc urbain, décide de fixer à 600,00 € H.T. soit 720,00 € T.T.C. les frais d'honoraires consécutifs à un déplacement en mairie et une audience au Tribunal Administratif de Marseille.

1. Election d'un nouvel adjoint.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014/03/29/01 du 29 Mars 2014 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 29 Mars 2014 relatif à l'élection des cinq adjoints au maire au scrutin de liste.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire par suite de la démission de Madame Mireille AMPOLLINI, 5^{ème} adjointe au Maire, telle qu'acceptée par Monsieur le Préfet le 23 Janvier 2015

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal à bulletins secrets et à la majorité absolue,

Procède à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

Gislaine COUDERT

Yves LOPEZ

Nombre de votants : 19 (dix-neuf)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (dix-neuf)

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5 (cinq)

Nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit) voix

Ont obtenu :

Gislaine COUDERT : 4 (quatre) voix

Yves LOPEZ : 10 (dix) voix

Monsieur Yves LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

Prend acte de la mise à jour du tableau annexé à la délibération n°2014/04/10/27 du 10 Avril 2014 relative à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

2. Modification de la composition de la commission jeunesse/sport et vie associative.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014, la Commission Jeunesse Sports et Vie Associative a été créé et ses 10 membres, outre le Maire président de droit, désignés.

Il rappelle également qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, les 10 membres sont répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir » et 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Monsieur le Maire indique que dans un souci de bonne administration, il y a lieu de modifier la composition des membres issu du groupe « compétences et avenir » et propose de remplacer Nathalie GONFOND par Christian TEISSEIRE.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n° 2014/04/10/03 du 10 avril 2014,

Vu l'avis de la commission finances moyens généraux dans sa séance du 16 Février 2015

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

APPROUVE la nouvelle composition de la commission Jeunesse Sports et Vie Associative telle qu'elle figure ci-dessous :

Jean-Christophe CARRE, Bernadette SAMUEL, Mireille AMPOLLINI, Yves LOPEZ, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Christine GARCIN-GOURILLON, Christian TEISSEIRE, Francis FERRER et Michel PERRET

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

3. Désignation des membres issus du conseil municipal au comité de la caisse des Ecoles

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2014/04/10/25 et n° 2014/04/10/26 du Conseil municipal en sa séance du 10 avril 2014, il a été dans un premier temps fixé le nombre des membres issus du Conseil Municipal et par la suite ces membres, au nombre de trois (3), ont été désignés.

Monsieur le Maire indique que dans un souci de bonne administration, il y a lieu de modifier la composition des membres issu du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles et propose de désigner Monsieur Jean-Christophe CARRE en lieu et place de Madame Mireille AMPOLLINI.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n° 2014/04/10/25 du 10 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/04/10/26 du 10 avril 2014,

Vu l'avis de la commission finances moyens généraux dans sa séance du 16 Février 2015

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

DESIGNE Jean-Christophe CARRE en lieu et place de Mireille AMPOLLINI

INDIQUE que Jean-Christophe CARRE, Christelle BERENGUER et Gislane COUDERT sont les membres issus du Conseil Municipal au comité de la caisse des écoles présidé par Jack SAUTEL Maire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4. Approbation du Compte de Gestion 2014.

4.a. Budget Principal

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4.b. Budget annexe du service de l'eau

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.c. Budget annexe du service de l'assainissement.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4.d. Budget annexe de la Régie à simple autonomie financière - SPIC.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2014 par le

5. Vote du Compte Administratif 2014.

5.a. Budget Principal

Rapporteur : *Monsieur Jean-Christophe CARRE*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 394 424,92	438 043,71		438 043,71	1 394 424,92
Opérations de l'exercice	3 038 258,64	3 213 013,85	2 301 614,56	2 503 961,18	5 339 873,20	5 716 975,03
TOTAUX	3 038 258,64	4 607 438,77	2 739 658,27	2 503 961,18	5 777 916,91	7 111 399,95
<i>Part affectée à l'investissement en 2014</i>	<i>844 862,66</i>					
Résultats de clôture		724 317,47	235 697,09	0,00	235 697,09	724 317,47
Restes à réaliser 2014			232 101,50	351 840,82	232 101,50	351 840,82
TOTAUX CUMULES	0,00	724 317,47	467 798,59	351 840,82	467 798,59	1 076 158,29
RESULTATS DEFINITIFS		724 317,47	115 957,77			608 359,70

5.b. Budget annexe du service de l'eau

Rapporteur : *Monsieur Jean-Christophe CARRE*

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		140 860,73	86 997,85		86 997,85	140 860,73
Opérations de l'exercice	39 209,56	107 933,71	67 651,73	188 241,32	106 861,29	296 175,03
TOTAUX	39 209,56	248 794,44	154 649,58	188 241,32	193 859,14	437 035,76
<i>Part affectée à l'investissement en 2014</i>	<i>7 200,00</i>					
Résultats de clôture		202 384,88	0,00	33 591,74	0,00	235 976,62
Restes à réaliser 2014			25 686,00	14 915,00	25 686,00	14 915,00
TOTAUX CUMULES	0,00	202 384,88	25 686,00	48 506,74	25 686,00	250 891,62
RESULTATS DEFINITIFS		202 384,88		22 820,74		225 205,62

5.c. Budget annexe du service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		430 029,11	75 478,81		75 478,81	430 029,11
Opérations de l'exercice	42 190,57	176 712,59	153 349,20	306 320,63		483 033,22
TOTAUX	42 190,57	606 741,70	228 828,01	306 320,63	75 478,81	913 062,33
<i>Part affectée à l'investissement en 2014</i>	<i>16 720,81</i>					
Résultats de clôture		547 830,32	0,00	77 492,62	0,00	625 322,94
Restes à réaliser 2014					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	547 830,32	0,00	77 492,62	0,00	625 322,94
RESULTATS DEFINITIFS		547 830,32		77 492,62		625 322,94

5.d. Budget annexe de la Régie à simple autonomie financière - SPIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 069,64			0,00	14 069,64
Opérations de l'exercice	363 596,07	364 859,80	0,00	0,00	363 596,07	364 859,80
TOTAUX	363 596,07	378 929,44	0,00	0,00	363 596,07	378 929,44
Résultats de clôture		15 333,37	0,00	0,00	0,00	15 333,37
Restes à réaliser 2014						
TOTAUX CUMULES	0,00	15 333,37	0,00	0,00	0,00	15 333,37
RESULTATS DEFINITIFS		15 333,37				15 333,37

Délibérations adoptées à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

6. Affectation des résultats.

6.a. Budget Principal

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2014 de : **724.317,47 €.**

Le Maire propose d'affecter sur l'exercice 2015 ce résultat de la façon suivante :

- **115.957,77 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.
- **608.359,70 €** reportés en excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 16 février 2015 ;

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire

6.b. Budget annexe du service de l'eau

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget annexe du service de l'eau, la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2014 de : **202.384,88 €.**

Le Maire propose d'affecter ce résultat sur l'exercice 2015 de la façon suivante :

- **202.384,88 €** reportés intégralement en excédent d'exploitation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 16 février 2015

6.c. Budget annexe de la Régie à simple autonomie financière - SPIC

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins ».

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Monsieur le Maire précise en outre que le budget annexe de la régie à simple autonomie financière du camping municipal « les Romarins », présente une section d'investissement nulle et que sa section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2014 de : **15.333,37 €**.

Le Maire propose, après avis du Conseil d'exploitation de la régie du 18 février 2015, d'affecter ce résultat de la façon suivante :
- **15.333,37 €** intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;
APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

7. Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2015 les taux des contributions directes, soit :

- Taxe d'habitation	12,08 %
- Taxe sur le foncier bâti	12,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti	37,70 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;
Vu l'avis de la Commission Finances et moyens généraux en date du 16 Février 2015
DECIDE de voter les taux des contributions directes proposés par Monsieur le Maire.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

8. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal la nécessité de fixer le taux applicable à la base d'imposition notifiée, permettant le recouvrement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que pour l'année 2010, ce taux a été porté à 7,51 % et qu'il a été maintenu à l'identique depuis.

Pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose de reconduire ce taux et de le conserver à 7,51 %.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'avis de la Commission Finances et moyens généraux en date du 16 Février 2015

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,51 % pour l'année 2015

9. Vote budgets primitifs 2015.

9.a. Budget Principal

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, établi pour l'année 2015 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux ».

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents sauf sur la section de fonctionnement en dépense chapitre 011 et 012, à la majorité, un contre Michel PERRET;

Vu l'avis de la Commission Finances et moyens généraux en date du 16 février 2015 ;

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2015, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	3.560.463,70 €	3.560.463,70 €
Total section d'investissement	1.780.598,59 €	1.780.598,59 €

9.b. Budget annexe du service de l'eau

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget annexe du service de l'eau établi pour l'année 2015 et tel que travaillé par la commission finances et moyens généraux.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe du service de l'eau, par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux en date du 16 février 2015 ;

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2015, par chapitre, du budget annexe du service de l'eau qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	307.797,30 €	307.797,30 €
Total section d'investissement	363.187,69 €	363.187,69 €

9.c. Budget annexe de la Régie à simple autonomie financière - SPIC

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie SPIC à simple autonomie financière, chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins », proposé pour avis au Conseil d'exploitation en sa séance du 18 février 2015.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe de la régie SPIC à simple autonomie financière, par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation susvisé dans sa séance du 18 février 2015 ;

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2015, par chapitre, du budget annexe de la régie du camping municipal « les Romarins » qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	375 333,37 €	375 333,37 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

10. Modification des conditions de concession d'un logement communal.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération, le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 2004 a complété les délibérations du 5 août 1999 et du 14 juin 2001, relatives à l'attribution de logements de fonctions à certains agents municipaux conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Ainsi, la délibération 2004/05/27/01.c a fixé les modalités de concession, pour utilité de service, du logement de 80 m² sis au camping municipal « les Romarins ».

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, les modalités d'exploitation du camping ne nécessitent plus une mise à disposition dudit logement de fonction pour utilité de service.

En revanche il indique que les missions inhérentes à l'emploi attaché au cabinet du Maire et au protocole, compte tenu de la disponibilité et des contraintes qui en résultent, nécessitent la concession de ce logement pour utilité de service.

Monsieur le Maire propose donc que le logement sis au camping municipal ait vocation à être concédé pour utilité de service aux agents municipaux exerçant les fonctions d'attaché au cabinet du Maire et au protocole et ce à compter du 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération 2004/05/27/01.c du 27 mai 2004

Vu la délibération 2012/09/06/06 du 06 septembre 2012

Vu l'avis de la Commission finances moyens généraux dans sa séance du 16 février 2015

DECIDE que le logement sis au camping municipal « les Romarins » pourra, à compter du 1^{er} Mars 2015, être concédé pour utilité de service aux agents en fonction au sein du cabinet du Maire/protocole

PRECISE que le montant de la redevance et des charges répercutables restent inchangées à savoir :

- redevance de 300 € par mois, augmentation calculée en fonction de l'augmentation du coût de la vie au 1^{er} janvier de chaque année,
- charges répercutables, charges assumées par la commune et répercutables au bénéficiaire de la concession à savoir, l'eau, l'électricité et le fioul pour 102€ par mois

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

11. Création emploi adjoint administratif principal.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON indique à l'assemblée qu'afin d'améliorer l'organisation des services et afin d'étoffer l'effectif déjà en place dans le domaine du tourisme, il est proposé que soit créé au tableau des effectifs communaux un emploi d'adjoint administratif principal permanent à temps complet.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON précise que la personne recrutée assurera la direction du service du tourisme et du camping municipal.

Sur propositions du Maire, le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, deux abstentions, Marie-Pierre Callet et Gislane Coudert et un contre Michel Perret

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission finances moyens généraux en date du 16 Février 2015

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal permanent à temps complet

ADOpte le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

12. Approbation convention commune/CDG13 permanence juridique.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, des grandes lignes de la nouvelle convention « Privilège » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention concerne la mise à disposition d'un juriste du CDG 13. Cette mise à disposition apporte une aide en matière juridique de façon générale pour les affaires courantes de la Commune mais également au profit de ses administrés lors de sa permanence mensuelle d'une demi-journée, le tout correspondant à un jour par mois sur 11 mois.

Monsieur le Maire précise que le cout annuel de cette prestation est de 2880 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu la convention « Privilège » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône,

Vu l'avis de la Commission Finances et moyens généraux en date du 16 Février 2015

APPROUVE la convention « Privilège » telle que présentée et proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

PRECISE que cette dépense sera inscrite à l'article 611 du budget général de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

13. Modification des statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière pour l'exploitation du camping municipal.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, des grandes lignes des statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière pour l'exploitation du camping municipal.

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée, que pour des questions de simplification et de souplesse, il est proposé de modifier l'article 8 alinéa 3 desdits statuts, relatifs à la rémunération du directeur de la régie.

Ainsi, Madame Christine GARCIN-GOURILLON propose de supprimer l'alinéa 3 de l'article 8 tel qu'en vigueur et de le remplacer à date d'effet du 1^{er} Mars 2015 par : « la rémunération du Directeur de la régie est fixée par le conseil municipal sur proposition du Maire et après avis du conseil d'exploitation ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu les statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière pour l'exploitation du camping municipal,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie en date du 18 Février 2015

DECIDE de supprimer l'alinéa 3 de l'article 8 tel qu'en vigueur et de le remplacer à date d'effet du 1^{er} Mars 2015 par : « la rémunération du Directeur de la régie est fixée par le conseil municipal sur proposition du Maire et après avis du conseil d'exploitation ».

PRECISE que les autres articles restent inchangés.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14. Approbation projet scientifique et culturel médiathèque de Maussane les Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle à l'assemblée que la bibliothèque de notre commune vient tout récemment d'être transférée dans un nouveau lieu, la médiathèque. Ce déménagement a notamment permis de développer les services proposés à la population.

Monsieur le rapporteur donne lecture des grands axes du projet scientifique et culturel établi pour la médiathèque de Maussane les Alpilles.

Ainsi, il précise qu'un projet scientifique et culturel détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement, propre à chaque territoire. Il pose clairement la question du rôle de la bibliothèque dans son environnement et y apporte des réponses précises. C'est un document qui définit les grandes orientations et les stratégies de la bibliothèque en tenant compte de toutes ses missions. Il est devenu un élément essentiel pour la conduite d'un établissement.

Les axes du projet culturel et scientifique doivent être présentés en énonçant les actions prioritaires et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Ainsi défini, le projet scientifique et culturel devient un outil de travail dynamique et un outil stratégique permettant de négocier les moyens et de suivre la réalisation du projet. Il fait ensuite l'objet d'une validation par l'assemblée délibérante. L'objectif du projet scientifique et culturel est de fournir un document complet pour constituer la référence de tous.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le projet scientifique et culturel de la médiathèque de Maussane les Alpilles,

Vu l'avis de la Commission culture en date du 17 février 2015

APPROUVE le contenu du projet scientifique et culturel de la médiathèque de Maussane les Alpilles

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

15. Octroi subvention exceptionnelle association Kléio en Provence les Ides de Mars.

Rapporteur : *Monsieur Yves LOPEZ*

Monsieur Yves LOPEZ informe l'assemblée que l'association visée en objet a proposé à la commune de Maussane-les-Alpilles d'organiser les 14 et 15 mars 2015 une manifestation intitulée « les IDES de Mars ».

L'association a proposé à la commune un projet de déroulement de ces deux journées accompagné d'un budget prévisionnel faisant apparaître un besoin en subvention de la part de la commune de Maussane-les-Alpilles de 3000€.

Ce projet ayant reçu un avis favorable, il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000€ à ladite association afin d'organiser la 2^{ème} édition des « IDES de Mars » les 14 et mars 2015 sur notre commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Vu le projet présenté par l'association « KLEIO en Provence » en vue d'organiser la 2^{ème} édition des « IDES de Mars » les 14 et 15 mars 2015 à Maussane les Alpilles et le budget prévisionnel qui y était joint.

Vu l'avis de la commission culture dans sa séance du 17 Février 2015

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'association « KLEIO en Provence » pour l'organisation de ladite manifestation

PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2015 de la Commune, article 6574

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

16. Octroi subvention exceptionnelle association de la Saint Eloi.

Rapporteur : *Monsieur Jean-Christophe CARRE*

Monsieur Jean-Christophe CARRE indique à l'assemblée que cette année, c'est l'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles qui a l'honneur d'organiser le banquet annuel de la fédération Alpilles Durance des Carretto Ramado, qui aura lieu le 07 mars 2015, salle Agora Alpilles.

Monsieur le rapporteur précise que la fédération Alpilles Durance des Carretto Ramado regroupe l'ensemble des associations Saint-Eloi, Saint-Roch et Saint-Jean et honore le cheval de trait, mais aussi une charrette ramée qui rend hommage aux récoltes agricoles de chaque commune du terroir.

Monsieur le Rapporteur précise que l'association a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle afin d'organiser au mieux cette soirée, faisant apparaître un besoin en subvention de la part de la commune de Maussane-les-Alpilles de 2500€.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2500€ à ladite association afin d'organiser la manifestation ci-dessus indiquée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote, Michel MOUCADEL et Christine GARCIN-GOURILLON quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération et au vote

Vu la demande présentée par l'association de la Saint Eloi,

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse sport et vie associative dans sa séance du 17 Février 2015

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association de la Saint Eloi, pour l'organisation de ladite manifestation

PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2015 de la Commune, article 6574

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

17. Approbation convention constitutive de groupements de commandes entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a sollicité la commune afin de bénéficier d'un dispositif de groupements de commandes pour les quatre marchés suivants :

- Entretien et réfection de voirie,
- Maintenance et entretien de l'éclairage public,
- Travaux de signalisation horizontale,
- Fourniture et pose d'une signalisation verticale,

Monsieur le Maire précise que ce dispositif prévu par l'article 8 du code des marchés publics permet aux collectivités et aux établissements publics locaux de mutualiser leurs achats et ainsi de réduire les coûts par l'augmentation des volumes de commandes.

La Communauté de communes serait désignée coordonnateur du groupement et serait chargée de l'ensemble de la procédure de consultation en concertation avec les communes membres des groupements, chaque commune étant ensuite chargée de la signature, la notification et l'exécution des marchés selon ses propres besoins. La répartition des frais relatifs à la passation du marché est définie dans chaque convention constitutive.

Considérant que les besoins de la commune le justifient, il est proposé la signature de quatre conventions constitutives de groupements de commandes ayant pour objet la passation des quatre marchés ci-dessus énumérés.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics

Vu les projets de convention pour la constitution des groupements de commandes joints à la présente délibération,

APPROUVE la constitution de groupements de commandes portés par la CCVBA relatifs à la passation de marchés en matière de voirie, éclairage public, signalisations horizontale et verticale;

DESIGNE Marc FUSAT pour représenter la Commune au sein des commissions d'appels d'offres ou commissions de Marché à procédure adaptée de ces groupements de commandes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ayant pour objet la constitution desdits groupements de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

18. Acquisition d'un véhicule plateau pour les services techniques municipaux : adoption du cout prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle la volonté de la Commune de faire évoluer les moyens des services techniques municipaux et indique qu'il serait souhaitable de doter ce service d'un nouveau véhicule afin de faire face à l'augmentation de l'activité.

A cet effet, il présente un devis établi par l'UGAP qui porte sur un véhicule neuf de type Master Confort tribenne, pour un montant HT de 28.312,95 € soit 33.975,54 € TTC

Il est donc proposé ce jour d'adopter le coût de cette opération et solliciter du Conseil Général des Bouches du Rhône, une aide au titre du dispositif visé en objet

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à 28.312,95 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 28.312,95 € HT
- Subvention Conseil Général dispositif FDADL 60% : 16.987,77 €
- Autofinancement commune : 11.325,18 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général la subvention correspondante au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

19. Modification tarification camping municipal saison 2015.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2014 par délibération n° 2014/12/18/01, les tarifs du camping municipal pour la saison 2015 ont été votés.

Madame le rapporteur indique que jusqu'à présent, un acompte pour réservation de séjour égal ou supérieur à 2 jours d'un montant de 25 € était demandé. Elle propose de modifier les modalités de calcul de l'acompte afin que le montant de celui-ci représente 10% du coût du séjour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en date du 18 février 2015

ACCEPTE la modification telle que présentée

INDIQUE que le montant de l'acompte pour réservation de séjour égal ou supérieur à 2 jours sera de 10% du coût du séjour.

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

20. Fixation conditions générales de vente camping municipal les Romarins.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON précise à l'assemblée que la vente des emplacements du camping est soumise à un certain nombre de règles qu'il convient de formaliser au travers d'un document intitulé « conditions générales de vente ».

Il y a donc lieu ce jour de statuer sur ce document.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en date du 18 février 2015

Vu les conditions générales de vente annexées à la présente délibération

APPROUVE les conditions générales de vente du camping municipal « les Romarins » telles qu'annexées

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,



Jack SAUTEL

